



ANTENNE LOCALE MBF



CAHIER DES CHARGES

Date : 03/12/2014

Révision : 18/05/2017

Auteur : Mountain Bikers Foundation

Destinataires : Adhérents MBF



INTRODUCTION

Ce cahier des charges est à destination des adhérents de la Mountain Bikers Foundation souhaitant créer, ou se renseigner sur la création des antennes locales. Celui-ci peut être amené à évoluer chaque année, en fonction du développement de MBF, assurez-vous qu'il s'agisse d'une version récente.

Ce cahier des charges peut paraître un peu « sectaire » ou trop précis, mais il laisse place à une grande liberté d'entreprendre tout type d'initiative. Il a pour objectif de nous amener de la cohésion dans nos actions à tous, partout en France, pour être crédible.

Une antenne locale est l'image locale de MBF, aussi ce document se doit d'être précis.

Pourquoi ce document ?

Par souci de simplification des démarches, un seul document a été créé. Celui-ci sert de « guide de création et de fonctionnement des antennes locales », ainsi que de « contrat d'engagement ».

Ce document permet de définir les droits et devoirs de chacune des parties qui le signeront, à savoir : d'un côté les antennes locales et de l'autre le siège de l'association MBF.

Avec ce document, la MBF acte officiellement l'existence des « antennes locales ». Ces entités sont le moteur de la réalisation d'une partie des objectifs de l'association MBF.

Ce document est fourni lorsqu'un adhérent fait une demande de création d'une antenne locale.

Bref historique

Le 9 octobre 2008, « Mountain Bikers Foundation » ou « MBF », association loi 1901, voyait le jour pour travailler sur la gestion durable et responsable du VTT et :

- défendre l'accès à la nature pour tous
- sensibiliser la communauté vététiste aux impacts sociaux et environnementaux de notre pratique
- promouvoir cette activité à travers toute action visant à son développement durable en lien avec tous les acteurs VTT.

Ainsi, MBF conduit des actions auprès des vététistes pour les sensibiliser dans leur pratique et leurs actions locales, ainsi qu'auprès des institutions pour les aider dans leurs réflexions et éviter des interdictions de pratique par manque de connaissance. Les actions de l'association sont essentiellement basées sur le mouvement bénévole.

Une première phase de 4 ans a permis à MBF de mettre en place un réseau d'adhérents dans toute la France, de créer un fonctionnement, de constituer les ressources documentaires (techniques, juridiques, environnementales...) ainsi que de développer les Brigades Vertes.



La 2ème phase, débutée en juillet 2013 avec un nouveau Conseil d'Administration élu pour 4 ans, a permis de passer de la réaction, à l'action. L'idée était, à la création de l'association, de réagir aux interdictions du VTT. Maintenant, il s'agit également d'être proactif, d'aller au-devant des interdictions et mener des actions pour favoriser « l'acceptation » du VTT par les autres acteurs de la nature.

Pour cela, cette phase a été consacrée à 2 grands axes de travail :

- Le 1er est la communication interne et externe de l'association. De nouveaux outils sont mis en place pour la diffusion des techniques, afin de toucher plus largement tous les vététistes et de pouvoir sensibiliser les institutions en valorisant nos actions avec des articles web facilement partageables sur les réseaux sociaux ou tout autre outil de communication.

- Le 2ème axe de développement pour la période 2013 / 2017 a été la mise en place des Antennes locales.

Le siège social de la MBF est situé : Maison du tourisme, 14 rue de la république, 38000 GRENOBLE.

Le contexte territorial pour mener des actions

L'espace naturel est aujourd'hui multifonctionnel, puisqu'il est occupé par un certain nombre d'acteurs qui sont des gestionnaires et/ou des utilisateurs. On peut par exemple citer, gestionnaires et utilisateurs mélangés : l'Office National des Forêts (ONF), les gestionnaires de Parcs Naturels Régionaux (PNR), de Parcs Nationaux (PN), ou tous autres utilisateurs de l'espace comme les agriculteurs, les trailers, les randonneurs, les vététistes, les chasseurs, les cavaliers...

Tout cela dans un espace naturel avec une faune et une flore pouvant être impactées par ces nombreuses activités.

Enfin, un même itinéraire peut passer par différentes parcelles avec plusieurs propriétaires (publiques ou privés).

Qu'est-ce qu'une antenne locale ?

Une association peut librement créer des établissements locaux en dehors de son siège social. Ce sont des démembrements de l'association. Ils n'ont ni personnalité ni capacité juridique (prendre un local en location, acheter, vendre, recevoir des dons, agir en justice ou demander des subventions...). Ces antennes sont donc sous l'entière responsabilité de l'association et de ses dirigeants.

Pour éviter le problème, et faire que les personnes qui animent l'antenne locale puissent agir, les dirigeants de l'association ont une solution. Ils peuvent consentir aux antennes locales une délégation de pouvoir. Grâce à ce document, les personnes délégataires auront l'habilitation pour



représenter l'association et effectuer les divers actes juridiques permettant d'animer l'antenne locale.

Les antennes locales sont donc des bénévoles qui s'unissent, ou une association support existante, dans le respect des valeurs et des grandes missions de la MBF.

Pourquoi créer une antenne locale ?

Devenir un « porte-parole » de l'association, reconnue en tant que tel par les collectivités territoriales, institutions, gestionnaires ou acteurs locaux. Ces acteurs devront avoir UN interlocuteur unique identifié et précis à qui s'adresser.

La force d'une association, surtout comme MBF, est celle de ses adhérents. C'est vous qui connaissez votre terrain de jeu et les problématiques locales. Vous avez envie de défendre la pratique du VTT, par sensibilisation, prévention, ou parce qu'il y a des menaces qui pèsent sur votre pratique, vous avez envie d'aider l'association MBF, de sensibiliser d'autres usagers et d'autres vététistes, vous êtes motivés, et il n'y a pas d'antenne locale chez vous, alors vous pouvez vous lancer dans l'aventure. Et dans le cas où il y a déjà une antenne proche de chez vous, n'hésitez pas à la rejoindre !

Les missions d'une antenne locale

L'objectif d'une antenne locale est de promouvoir et défendre la pratique du VTT durable et responsable sur un territoire délimité pouvant évoluer.

Ses missions sont les suivantes :

- Participer à la vie des sports de nature, s'investir auprès des acteurs locaux afin de crédibiliser l'image du VTT. C'est-à-dire participer aux réunions de gestion des sports de nature (CDESI, communauté de communes...), et se faire connaître auprès des gestionnaires.
- Mener des actions Brigades Vertes : de réouverture, d'entretien, de modification ou de création de sentiers de manière officielle.
- Tenir des stands d'information sur des événements locaux.
- Recruter des adhérents et bénévoles,
- Officialisation de site de pratique « freestyle » ou de sentier existant.

Mais il peut arriver que dans certains secteurs la pratique du VTT soit interdite ou empêchée. Il ne s'agit donc plus de prévenir, mais de « guérir ». Dans ce type de cas, l'antenne locale peut compter sur l'expertise de la Mountain Bikers Foundation pour comprendre pourquoi cette interdiction et s'il est possible d'y remédier.

Les actions qui seront menées dans l'année devront être consignées dans un tableau qui sera transmis au siège de la MBF (projet). Ces actions se feront en accord avec les différents membres de l'antenne locale et le bureau national de MBF. Le tableau des actions est présent en annexe.



QUI PEUT CRÉER UNE ANTENNE LOCALE ?

Une personne adhérente MBF, ayant des projets pour l'association, souhaitant rassembler d'autres adhérents et partageant les principes présentés sur ce document, peut s'il le souhaite, demander à créer une antenne locale.

Dans le but d'avoir des antennes locales qui fonctionnent sur le long terme, celle-ci est soumise à la motivation de la personne qui se porte volontaire et des bénévoles qui compléteront l'antenne.

NOMBRE DE PERSONNES DANS UNE ANTENNE LOCALE

Une antenne peut être créée à partir de 3 personnes adhérentes MBF, et peut accueillir un nombre illimité de vétérinaires adhérents MBF par la suite.

Elle sera composée d'un responsable, et de co-responsables (en nombre illimité). Des rôles peuvent ensuite être librement attribués, par exemple : un responsable presse...

MISSIONS DU RESPONSABLE DE L'ANTENNE LOCALE

Le rôle du responsable sera de représenter MBF au niveau des institutions locales. Ce sera la personne ressource et le représentant officiel local de l'association. Comme il sera identifié en tant que tel par l'association, il sera l'entité de communication entre MBF national et les partenaires locaux. Avoir un seul interlocuteur permet de simplifier les échanges entre l'antenne locale et le siège de MBF.

En cas d'empêchement ponctuel, il pourra déléguer cette tâche à l'un des co-responsables de l'antenne locale. MBF France devra bien sûr en être averti.

Le responsable de chaque antenne locale devient automatiquement « membre actif » de MBF. À la différence avec un adhérent de soutien, il a le droit de vote à l'Assemblée Générale. La demande de création d'une antenne locale sera ainsi étudiée et validée par le Conseil d'Administration.

Selon l'organisation choisie, et si la zone géographique d'action de l'antenne locale est importante, il y a le risque que le responsable de l'antenne ne connaisse pas forcément tous les dossiers et les problématiques sur un secteur précis. Dans ce cas, il pourra nommer un responsable de dossier local, décision partagée avec le siège de MBF France.

Dans tous les cas, MBF national devient le correspondant privilégié dans le cas d'un échange avec un organisme national. Les Antennes locales sont les correspondants prioritaires pour les instances locales et MBF pour les instances nationales.

MBF France doit pouvoir accéder aux publications avant que celles-ci soient transmises à la presse ou rendues publiques. Il en est de même pour les actions ou événements « visibles » ou



publics. Pour ce faire, le responsable de l'antenne locale devra transmettre en amont ces projets à MBF France.

Le Conseil d'Administration de MBF peut à tout moment décider de dissoudre une antenne locale ou d'en changer de responsable. S'il veut quitter ses fonctions, un responsable d'antenne doit en avvertir MBF France. Le Conseil d'Administration décidera de son remplacement.

Un nouveau responsable sera choisi tous les 4 ans par le conseil d'administration (un ancien responsable peut le redevenir). Une antenne locale peut également si elle le souhaite, recourir à une élection. Le résultat du vote sera alors validé par le Conseil d'Administration de MBF.

MISSIONS DES BÉNÉVOLES D'UNE ANTENNE LOCALES

Les bénévoles peuvent proposer des projets en fonction des problématiques locales. Ils participeront aux actions organisées.

Les bénévoles et adhérents participants à des actions de l'antenne locale pourront voir leur image sur différents supports utilisée pour la communication de l'association ou de l'antenne locale, sauf avis contraire mentionné clairement de leur part.

L'antenne locale peut être couverte dans ses activités par l'assurance en responsabilité civile de la MBF nationale, dans la mesure où celles-ci sont annoncées auprès de MBF national.

QUEL TERRITOIRE POUR UNE ANTENNE LOCALE ?

Les territoires pour une antenne locale peuvent être très variables.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- Aucune antenne locale n'existe dans le département : faire une demande de création auprès de MBF et définir plus ou moins précisément la ou les zones d'action prévues par l'antenne.
- Il existe déjà une antenne locale dans le département. Suivant les cas, il peut être préférable de n'avoir qu'une antenne locale, avec des co-responsables par secteur. MBF France orientera alors ce choix, puisque les disparités locales peuvent être importantes. Dans tous les cas, les institutions départementales ne peuvent avoir qu'un seul contact MBF. Aussi, il est important de prévenir MBF France avant de créer un contact avec une collectivité locale ou un gestionnaire territorial (ONF, PNR, zone de protection...)
- La zone est définie à la création de l'antenne locale et peut évoluer ensuite suivant les dossiers.

DÉNOMINATION DES ANTENNES

Pour qu'une antenne MBF puisse officiellement avoir un nom, cela passe par la signature de ce présent document. Le nom doit être composé du sigle « MBF » avec un zonage géographique. Celui-ci, comme exprimé au paragraphe précédent, peut être relativement précis (ex : antenne



locale «MBF Chartreuse»). Cela se fera au cas par cas, en fonction de la logique géographique, des adhérents et bénévoles, des institutions locales gestionnaires.

Une proposition de dénomination sera faite dans le document à fournir (cf. annexe).

Les antennes locales devront signer de leur nom complet (ex : MBF Chartreuse) en utilisant la déclinaison du logo prévu pour les antennes locales.

UTILISATION DU NOM ET DU LOGO MBF

Lors de la signature de ce présent document, le siège de la MBF fournira un pack comprenant la charte graphique de l'association, le logo « Mountain Bikers Foundation » et le logo officiel de l'antenne locale. L'antenne utilisera le logo officiel de l'association nationale seulement quand elle utilisera des documents ou outils fournis par MBF France.

Toute autre utilisation du logo devra être validée par MBF France.

DURÉE DE L'ANTENNE ET DU CONTRAT DANS LE TEMPS

L'existence d'une antenne locale est illimitée dans le temps. Il y a néanmoins l'élection d'un nouveau responsable tous les 4 ans, un tel contrat devra être résigné à chaque fois.

PRISE DE POSITION PUBLIQUE

Les prises de paroles en public doivent se faire dans le cadre des idées et des positions officielles de la Mountain Bikers Foundation. Celles-ci sont en général présentes dans les documents fournis et créés par le siège de l'association MBF, c'est à dire dans tous les outils de communication (newsletters, mailings et e-mailings, site internet et comptes rendus de réunions et assemblées générales).

Pour garantir l'efficacité et la crédibilité de l'association Mountain Bikers Foundation, les prises de position publiques des membres d'une antenne locale devront se faire dans le cadre de la zone géographique et des actions choisies dans le projet de l'antenne locale.

Les membres de l'antenne locale ne doivent en aucun cas tenir des propos diffamatoires ou tenir un discours de haine envers certains individus ou communautés. Aucune prise de position religieuse ou politique ne sera tolérée.

Démarche de création d'une antenne locale

CONTACTER MBF

Dans un premier temps, un adhérent doit contacter le siège de la MBF pour émettre le souhait de créer une antenne locale. Lors de cette prise de contact, il faudra également donner des idées,



des pistes d'actions à mener. MBF national est aussi là pour aider à la construction de ce projet, donner un certain nombre de contacts locaux (adhérents particuliers, magasins, clubs..) et bien sûr fournir ce cahier des charges.

L'adhérent à l'initiative du projet de création doit permettre aux personnes intéressées de se réunir et de construire ensemble un projet.

CONTENU DU DOSSIER DE CRÉATION D'UNE ANTEENNE LOCALE

Ce dossier devra comporter un certain nombre d'éléments:

- Le contrat d'engagement (pages 14 et 15 du cahier des charges)
- présentation du contexte local
- définition du territoire
- Contacts initiés et en projet avec les institutions locales et les acteurs locaux (Conseil Général, CDESI, communauté de commune, commune, Parcs, gestionnaires, Natura 2000, ONF, randonneurs, association de protection de l'environnement, chasseurs, clubs, évènements.)
- Présentation des personnes qui souhaitent être bénévoles de l'antenne locale (nom, prénom, adresse, tél, actions déjà menées avec MBF ? ...) et définition des rôles de responsable et co-responsable.
- Plan d'action annuel (devra être réalisé chaque année)
- Y'a-t-il déjà un lieu pour se réunir ?
- Objectifs généraux pour 4 ans (partie à présenter une fois tous les 4 ans)

VALIDATION DU DOSSIER

Après avoir déposé le dossier au siège de la MBF, celui-ci sera examiné par le bureau de MBF France.

Dans le cas où la création de l'antenne est acceptée, les modalités de lancement seront décidées avec les responsables. Un certain nombre de documents doivent être remplis auprès de la préfecture afin d'officialiser la nouvelle antenne.

Au niveau de l'association, l'antenne sera officialisée dans l'une des newsletters, et dans un communiqué à la presse locale. L'antenne locale sera aussi enregistrée dans le registre spécial de l'association.

Pour information, le siège de l'association déposera donc en préfecture :

Le formulaire Cerfa 13972, Le PV de l'Assemblée Générale qui acte la décision de création d'antennes locales, les statuts modifiés, une enveloppe timbrée libellée au nom et adresse de l'association ainsi qu'à la direction régionale de l'Insee.



FOCTIONNEMENT INTERNE

Si l'antenne locale est installée dans un club support, ayant déjà des bureaux ou des locaux, alors l'antenne locale pourrait éventuellement les utiliser pour les réunions ou tout autre rassemblement.

Si le gérant d'un magasin est membre de l'antenne locale, pourquoi ne pas y faire quelques réunions ?

ACTIONS DE L'ANTENNE LOCALE

Les actions que devra mener l'antenne locale sont les missions qui ont été énoncées plus haut dans le document.

L'antenne locale n'a pas l'obligation de tenir un site internet ou un blog, dans la mesure où une page sur le site internet de la Mountain Bikers Foundation lui est consacrée et sera mise à jour régulièrement en fonction des actions menées.

Par contre s'il était décidé de créer un site internet /blog, celui-ci devra respecter quelques règles, car ce sera la vitrine locale de l'association et plus largement du VTT.

Tout d'abord il faut s'assurer qu'une personne s'occupera de sa mise à jour régulière (avant une action/réunion pour prévenir et après pour faire un compte rendu de celle-ci), tout au long de l'existence de l'antenne locale, au risque que celui-ci ne devienne désuet, pouvant donner une mauvaise image de l'association.

Il faudra respecter la charte graphique (celle-ci est fournie par MBF)

MBF France se garde le droit de demander des modifications de contenu.

RÉUNIONS ET COMPTES RENDUS

Les membres de l'antenne locale devront se réunir au moins une fois par an dans le but de faire un compte rendu des actions menées au cours de l'année et ainsi de recadrer les actions futures pour le reste de l'année.

Les membres de l'antenne devront également, après chaque réunion, fournir un compte rendu à MBF France dans les deux semaines suivant cette dernière.

Après chaque action menée, un compte rendu sera réalisé. Il est indispensable également de fournir des photos de l'action, libres de droits (mais qui peuvent être signées) et sans filigrane, dans le but de compléter la bibliothèque d'images. Ces photos seront susceptibles d'être utilisées sur les outils de communication créés par la MBF. Des vidéos peuvent également être transmises.



ÉCHANGES FINANCIERS

Il n'y a pas d'échanges financiers entre une antenne locale et le siège.

Obligations des parties

OBLIGATION DES RESPONSABLES D'ANTENNES

- Respecter les règles de fonctionnement d'une antenne décrites dans ce document.
- Adhérer à la Mountain Bikers Foundation
- Être membre du conseil d'administration
- Présenter au moins une fois par an à MBF une action menée par l'antenne, avec support (vidéo, compte rendu, diaporama, photo...).
- Remettre la première semaine de novembre un rapport d'activité de l'année écoulée, et un plan d'action pour l'année suivante.
- Organiser régulièrement, minimum 1 fois par an, des réunions de membres afin de faire un point et envisager de nouveaux projets.
- Respecter les règles de fonctionnement d'une antenne locale présentes dans ce document.
- Avoir au moins deux représentants ayant signé ce document
- Tenir MBF France régulièrement informé du déroulement des actions de l'antenne, dans le but que l'information puisse être correctement relayée.

OBLIGATIONS DE MBF FRANCE ENVERS LES ANTENNES LOCALES

- Répondre aux demandes et questions de l'antenne locale dans un délai de 18 jours maximum, sauf si absence ou congés payés de l'une des personnes présentes au siège.
- Reconnaître officiellement l'existence de l'antenne locale.
- Respecter les engagements de ce document.
- Créer et autoriser l'utilisation d'un logo fait pour cette antenne.
- Assurer la formation des responsables d'antennes.
- Assurer une formation des bénévoles de l'antenne en fonction des actions choisies pour les 4 ans du mandat du responsable.
- Aider les antennes locales à recruter des bénévoles et adhérents, et donc développer son réseau.
- Créer une page dédiée à l'antenne locale sur le site internet de la Mountain Bikers Foundation.
- Relayer les actions menées par l'antenne locale aux autres adhérents, par des moyens de communication tels que la newsletter, ou le site internet de l'association.
- Communiquer sur les actions de l'antenne au niveau national et européen (via l'IMBA Europe).



- Fournir les documentations et outils existants qui peuvent être utiles aux projets de l'antenne.
- Permettre un accès aux documentations et expériences d'autres antennes locales, lui faire profiter des expériences capitalisées par le siège et par les autres antennes locales.

CONTACTS

MBF France est là pour vous accompagner dans cette démarche :

Mountain Bikers Foundation

Maison du Tourisme

14 rue de la République

38000 GRENOBLE

Les contacts :

E-mail :

- kostia@mbf-france.fr (directeur)
- jeremy@mbf-france.fr (suivi des actions locales/ animation du réseau)

Téléphone : 09.51.13.81.84

Mobile : 06.46.18.22.38

N'oubliez pas que l'échange et la discussion sont une des clés de la réussite !



Contrat

Les acteurs concernés par ce contrat s'engagent à participer activement à la vie de l'association. Chacune des parties s'engage à respecter le travail de l'ensemble de l'association, mais aussi à se concerter régulièrement, entre antennes locales ou avec le siège. Il s'agit de favoriser la communauté.

- Nom de l'antenne locale
- Nom du responsable de l'antenne locale
- Adresse du responsable de l'antenne locale
.....
- E-mail du responsable de l'antenne locale
- N° d'adhérent du responsable de l'antenne locale
- Noms et n° d'adhérent des co-responsables (2minimum) :

Prénom / Nom	N° adhérent	Rôle éventuel (facultatif)

- Dossier de création de l'antenne : Rédiger un projet sur 4 pages maximum présentant votre projet et le joindre au présent contrat.

Parties obligatoires : voir cahier des charges « contenu du dossier de création d'une antenne locale »



Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 années. Chaque année, un projet annuel synthétique accompagnera le bilan de l'antenne locale. Le tout doit être assez court. Celui-ci doit être remis à MBF France la première semaine de novembre.

Ce contrat ne sera valide et effectif qu'après la validation des deux parties.

Fait à Le

<p>....., Responsable de l'antenne locale :</p> <p>Signature :</p>	<p>Lionel Macaluso, Président de Mountain Bikers Foundation :</p> <p>Signature :</p>
--	--



Mountain Bikers FOUNDATION



Merci au soutien de nos adhérents, nos partenaires et nos Mécènes :



www.mbf-france.fr



Mountain Bikers Foundation / Maison du Tourisme / 14 rue de la République / 38000 GRENOBLE

Tél. : 09.51.13.81.84 / Mail : info@mbf-france.fr